C/2025/3119

28.5.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11996 – EMIF II HOLDING / AC / AC LOGISTICS HOLDINGS CORPORATION)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/3119)

1. Le 19 mai 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— EMIF II Holding III B.V. («EMIF II Holding», Pays-Bas), contrôlée par A.P. Møller Capital P/S («APMC», Danemark),

— Ayala Corporation («AC», Philippines),

— AC Logistics Holdings Corporation («AC Logistics», Philippines).

APMC, par l'intermédiaire de EMIF II Holdings et AC acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de AC Logistics.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— L'APMC est un gestionnaire de fonds d'infrastructure axé sur les transports, la logistique et la transition énergétique.

— AC détient des intérêts dans des entreprises actives dans les secteurs de l'immobilier, des services financiers, des télécommunications, de l'électricité, des soins de santé, de la logistique, des technologies industrielles, des infrastructures, de l'éducation et des entreprises technologiques.

3. Les activités de l'entreprise AC Logistics sont les suivantes: les services de transitaires, l'entreposage et l'entreposage frigorifique aux Philippines.

4. Après examen préliminaire, et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11996 – EMIF II HOLDING / AC / AC LOGISTICS HOLDINGS CORPORATION

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE